



Compte-rendu du CHSCT du 26 juin 2018

Un CHSCT départemental s'est tenu jeudi 29 mars. Stève Gaudin (SNUDI-FO) représentait la FNEC-FP FO 53. Madame Isabelle **HUHARDEAUX**, ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) était présente.

[\(Pour information, vos interlocuteurs académiques\)](#)

Introduction :

La FNEC-FP FO 53 rappelle que le CHSCT est un outil pour le syndicat et les collègues qu'il représente. De nombreuses situations avancent grâce à notre action dans cette instance. Le renseignement des fiches SST (Registre santé et sécurité au travail : obligatoire dans chaque école/ établissement/service) permet de traiter des problèmes en CHSCT-D mais aussi et surtout en amont.

L'organisation de visites du CHSCT (comme à Grez-en-Bouère, Andouillé, Saint-Berthevin, Evron, la DSDEN, les CMS...) permet de faire remonter les problèmes liés à la santé, à la sécurité, aux conditions de travail, de les suivre et de les faire avancer. Le suivi des préconisations formulées dans les CR des visites, proposé par FO se met en place.

Renforcer la présence de FO dans les établissements et services, permet de faire remonter les problèmes, et d'être plus réactif.

- **Déclaration FNEC-FP FO 53** [\(Annexe 2, page 5\)](#)
- **Approbation du PV du CHSCT du 30 novembre**

POUR : FSU, UNSA, SUD

ABSTENTION : FO

FO avait indiqué en mars qu'il voterait contre ce PV si le vote n'était pas ajourné. Tous les représentants des personnels ont souhaité reporter le vote de ce PV. FO rappelle depuis plusieurs séances, qu'absolument plus rien ne ressort des échanges lors de l'étude des fiches RSST, ce qui semble bien arranger l'administration. Sous couvert d'anonymat, tous les débats notamment autour des problématiques RPS (risques psycho-sociaux), comme l'inclusion scolaire, disparaissent des PV.

- **Approbation du PV du CHSCT du 29 mars**

L'administration n'a pas rédigé le PV.

- **Point sur la situation des écoles de Loiron et du Genest saint Isle suite aux inondations récentes**

Rappel :

Genest-Saint-Isle : le 9 juin dernier, les intempéries ont déclenché le débordement des eaux autour de l'école, et inondé les salles de l'école élémentaire du Genest saint Isle. Les autorités interdisent l'accès à l'école. Le DASEN ne demande pas au préfet de fermer l'école le lundi, malgré le danger, et la vigilance orange toujours d'actualité. Il faudra attendre le mercredi pour que l'école soit fermée par le préfet. L'école élémentaire est aujourd'hui à reconstruire.

Loiron : le 9 juin dernier, les intempéries ont déclenché une inondation dans l'école. Les dégâts sont moindres qu'au Genest cependant la problématique est la même.

FO est intervenu en CHSCT pour relancer la problématique des PPMS que l'administration demande aux directeurs de rédiger. Au-delà des problèmes réglementaires, cela relève évidemment du bon sens. Le PPMS de l'école du Genest prévoit un confinement en cas d'inondation. Nous avons alors posé la question : « *Que ce serait-il passé si les pluies torrentielles étaient tombées pendant une journée de classe ?* ». L'IA minimise en indiquant que « *les salles de classes avaient été épargnées* » ; Il y avait toutefois quelques centimètres d'eau dans les salles de l'école élémentaire ! Est-ce que ses propos nous rassurent ? La réponse est évidemment non.

L'administration ne se base que sur une circulaire de 2017, très floue, pour indiquer que les directeurs et chefs d'établissement ont la responsabilité de la rédaction des PPMS. **Seul FO persiste à dire que les plans particuliers doivent être élaborés par des personnes qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004. Les personnels de l'Education Nationale n'ont ni cette qualification ni cette compétence, et ne sauraient se substituer aux forces de l'ordre ou au ministère de l'intérieur, ni aux collectivités. Les directeurs et chefs d'établissement peuvent néanmoins concourir à l'élaboration, mais ne sont responsables que de l'application des consignes des PPMS.**

La FNEC FP FO met en avant la nécessité et l'urgence de faire respecter dans le département le code de la sécurité intérieure qui confie au Préfet et aux maires l'élaboration de plans (ORSEC et Plans Communaux de Sauvegarde, PCS) aux niveaux départemental et communal. La réglementation donne aux maires des communes concernées par l'existence des risques majeurs la responsabilité de l'élaboration d'un PCS qui organise, à l'échelle communale et en cohérence avec le plan ORSEC, la protection des populations et l'action des secours. Les PPMS ne sauraient être contradictoires avec les PCS locaux. **La FNEC FP FO demande qu'en cas d'accident majeur, les personnels et usagers des écoles et établissements scolaires ne soient pas isolés du reste de la population dans l'organisation de leur sauvegarde et des secours, mais qu'ils soient intégrés dans un plan plus général, mettant en cohérence l'ensemble des actions entreprises au niveau du territoire concerné (département, commune, site).** L'ISST présent indique formellement que les directeurs ne peuvent pas être seuls dans la rédaction des PPMS.

Pour Loiron, et Le Genest saint Isle, la situation soulève plusieurs problèmes :

- **Que planifient les exercices du PCS en cas d'inondation ?** L'évacuation des habitants ? Pourtant le PPMS du Genest impose la mise en sûreté dans les locaux ; imaginez qu'un directeur d'école ou un chef d'établissement décide de déclencher son PPMS, au lieu de suivre les consignes préfectorales : la mesure de mise en sûreté à l'intérieur de l'établissement aboutirait à l'échec de l'exercice, et dans le cas d'une météo encore moins favorable, à une catastrophe !
- Au Genest Saint Isle, **le DGI (danger grave et imminent) était clairement caractérisé.** L'école n'aurait pas dû ouvrir le lundi. Les collègues devaient utiliser leur droit de retrait, et une procédure d'alerte enclenchée par un des membres du CHSCT. Le DASEN endosse une part de responsabilité puisqu'il reconnaît lui-même que le préfet se base en partie sur son expertise pour décider la fermeture d'une école.

Alors que nos responsables administratifs demandent toujours la réécriture ou l'actualisation des PPMS par les directeurs de ces écoles, seul FO sait rappeler la réglementation en la matière, et n'accepte pas que l'on face endosser cette responsabilité à ces personnels.

A noter que 17 écoles seraient susceptibles d'être proches d'un cours d'eau ou d'une retenue d'eau. (*Propos du secrétaire général de la DSDEN*)

La FSU a demandé le recensement de ces écoles. Nous partageons complètement cette demande.

**Nous invitons les collègues à prendre contact avec le syndicat s'ils sont concernés par ce type de configuration.
En cas de doute, contactez FO !**

- **Visite de la cité scolaire d'Evron :**

Compte-rendu voté à l'unanimité.

- **Visite du collège et de l'école de Grez-en-Bouère**

Le 1^{er} juin dernier, une délégation du CHSCT s'est rendu dans les établissements scolaires de Grez-en-Bouère. Un compte-rendu a été rédigé par les représentants du personnel, et un accord avait été trouvé le matin lors d'une réunion intersyndicale, pour soumettre ce CR au vote si l'administration ne l'acceptait pas. Force est de constater que la FSU, l'UNSA et SUD ont été sensibles aux arguments du DASEN, puisque contre toute attente, ils ont ensemble demandé le report de la validation du compte-rendu.

FO a rédigé un [avis](#) (voir page 6), et l'a proposé aux autres organisations en amont, qui l'ont accepté. Contre toute attente, la FSU, l'UNSA et SUD se sont abstenus, permettant à l'employeur de se dédouaner de ses responsabilités vis-à-vis de ses salariés. Comprenez qui pourra.

[Lire l'avis proposé par FO](#) (annexe 2 page 6)

- **Bilan de la médecine de prévention**

Depuis 2 ans nous n'avons pas de bilan de médecine de prévention faute de moyen. La pression mise sur les médecins de prévention est telle qu'ils ne peuvent assurer pleinement leur mission. FO dénonce cette situation. Le manque de moyen ne saurait justifier une entrave à la réglementation.

- **Fiches RSST :**

Denis Waleckx : « Il faudrait pouvoir clore les fiches RSST, même si on n'est pas au nirvana. »

La plupart des fiches RSST sont relatives à l'inclusion scolaire systématique. La grande majorité est soit liée à des notifications MDA non respectées, soit à des dossiers toujours en attente de notification.

FO a défendu tous les dossiers qui lui étaient confiés. Force est de constater que l'intervention du syndicat, sur le terrain et auprès de ses adhérents, permet de faire évoluer les situations.

Voici quelques exemples de situations débloquées par FO : dépêche d'un AVS pour un élève violent sans notification MDA, déscolarisation totale (provisoire) ou partielle en urgence, aménagement du temps scolaire, obligation pour l'IEN de recevoir les parents, tenue d'une réunion (ESS, équipe éducative) en urgence avec présence de l'IEN, accélération du traitement des dossiers MDA...Etc

Nous insistons sur le fait que personne n'a à culpabiliser d'une situation dont seuls l'employeur et les pouvoirs publics sont responsables. FO n'agit que sur mandat des adhérents qu'il représente, et avec leur accord. Nous intervenons sur des situations parfois désastreuses, moralement et physiquement pour les collègues que nous représentons.

- **Questionnaire « élèves à besoins éducatifs particuliers » :**

Il s'agit d'une enquête que FO a proposé aux autres organisations syndicales début avril 2017. Après accord, les représentants du personnel ont communiqué un questionnaire à l'administration afin qu'une enquête puisse être organisée sous la forme d'un questionnaire à destination, dans un premier temps, de tous les enseignants du 1^{er} degré. Cette enquête pourra notamment servir de point d'appui, si les informations remontent, pour soulever les problèmes liés à l'inclusion scolaire systématique. Elle sera ensuite proposée aux collègues du 2nd degré.

Ce questionnaire sera proposé à tous les enseignants du 1^{er} degré à partir de janvier 2019, via un formulaire unique numérique.

- **Point sur les suites données aux préconisations à la suite des visites :**

FO avait proposé aux autres organisations syndicales qu'un point soit systématiquement fait sur les préconisations émises dans les rapports de visite, afin de vérifier quelles suites étaient données. Les représentants des personnels se sont accordés ensemble pour que l'administration s'assure du suivi de ces préconisations, un an après chaque visite.

Le courrier est élaboré, et sera envoyé dans chaque établissement qui a été visité par une délégation du CHSCT ces dernières années.

- **Point sur le DTA (diagnostic technique amiante)**

La FNEC-FP FO 53 a déjà demandé la communication d'un état des lieux précis de l'amiante dans les établissements où les agents de l'EN exercent.

Les responsables administratifs a pris contact avec l'AMF à propos des DTA et l'obligation faite aux mairies de les communiquer aux directeurs et chefs d'établissement. L'ARS (Agence régionale de santé) a également été sollicitée. L'AMF va rappeler aux maires leurs obligations à ce propos, et concernant les écoles.

Pour les collèges, il semble que le conseil départemental (CD) ait envoyé un courrier aux principaux en avril 2005. A cette date tous les DTA semblent être à disposition des chefs d'établissement.

Néanmoins, toutes ces précisions ne répondent pas à notre demande d'état des lieux précis.

Nous invitons les collègues du 1^{er} degré qui le souhaitent, à demander le DTA à la mairie. Si le DTA n'a pas été réalisé, faites-le nous savoir, nous interviendrons auprès de l'IA ; **Il y a obligation pour la collectivité de communiquer ce document.**

Rappel

Le dossier technique « Amiante » comporte :

- 1- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- 2- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- 3- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- 4- Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- 5- Une fiche récapitulative.

- **Prochaines visites du CHSCT D**

Une rencontre avec les personnels des CMS déjà prévue, aura vraisemblablement lieu en octobre 2018.

Les personnels des écoles de La Senelle à Laval pourront rencontrer une délégation au premier trimestre 2018-2019, sur la problématique de l'état des locaux scolaires.



ANNEXE 1

Déclaration de la FNEC-FP **FO** au CHSCT-D du 26 juin 2018

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

La FNEC-FP FO tient en premier lieu à affirmer ici son soutien au mouvement de grève des cheminots contre la remise en cause du service public ferroviaire et pour la défense de leur statut. L'existence d'un statut particulier a justement permis au pays de disposer d'un service public de haute qualité jusqu'à ce que les différents gouvernements qui se sont succédés depuis la mise en œuvre du premier paquet ferroviaire mettent en œuvre cette politique commerciale qui a tourné le dos à l'intérêt des citoyens.

Si j'évoque les cheminots et leur combat pour la défense de leur statut, c'est qu'il en est de même pour le statut général de la Fonction publique acquis de haute lutte et affirmé à la libération. Il garantit à la fois aux citoyens un égal accès au service public sur l'ensemble du territoire et aux agents un certain nombre de droits.

C'est à l'ensemble de ces droits que le gouvernement s'attaque aujourd'hui. La remise en cause de l'existence des CHSCT, leur fusion avec les CT, les discussions en cours sur les prérogatives des CAP, tout concourt à la remise en cause des droits contenus dans le statut. Le statut, c'est l'ensemble des droits et des devoirs collectifs et individuels. Avec les réformes et projets en cours, il ne restera bientôt plus que des devoirs, avec des droits jetés aux oubliettes. Aujourd'hui on peut donc légitimement s'interroger : ce CHSCT départemental est-il le dernier à se prononcer sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail ?

Depuis notre dernier CHSCT du 29 mars et après la grève unitaire du 22 mars, la feuille de route du chantier CAP 2022 dit de « refondation du contrat » social avec les agents publics » a été légèrement modifiée.

Pour autant, la 3ème réunion de travail devait présenter un scénario alternatif à la création d'une instance unique fusionnant CT et CHSCT. Force est de constater que l'engagement n'a pas été respecté puisque le nouveau scénario présenté est à nouveau la création d'une instance unique supprimant le CHSCT. Face à cette mascarade de dialogue social, Force ouvrière a quitté la réunion, avec deux autres organisations syndicales (CGT et Solidaires)

La FNEC-FP FO 53 a pour mandat d'œuvrer pour le maintien du CHSCT. **Nous continuerons de porter nos revendications en faveur d'une instance indépendante et dédiée à l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs, indispensable au maintien de bonnes conditions de travail.** Nous demandons, au contraire, le renforcement des CHSCT avec des garanties sur les moyens d'intervention des représentants des personnels, des droits assurant des conditions de travail décentes.

Même avec un décret plutôt favorable aux salariés, et après plusieurs années d'exercice, un constat flagrant : les principales dispositions statutaires contenues dans le décret 82-453 modifié ne sont pas respectées. En particulier le droit à chaque agent à pouvoir disposer d'une médecine de prévention, l'obligation de mettre en place les registres de santé et de sécurité au travail, l'obligation pour l'employeur d'apporter des réponses concrètes aux fiches du RSST, l'obligation de procéder à l'étude des grands projets d'aménagement, ou des projets visant à introduire les nouvelles technologies... Au contraire, tout droit statutaire est présenté dans les CHSCT comme une contrainte, les sujets qui fâchent ne sont pas abordés ou évacués.

Récemment, le ministre a demandé aux organisations syndicales leur adhésion afin de transposer le nouveau contrat social au ministère de l'Education nationale. Les syndicats de notre fédération affirment que l'agenda social du ministre n'est pas le leur. La FNEC-FP FO n'accompagnera pas les contre-réformes dans l'Education nationale.

Pour Force Ouvrière, l'heure est à la défense du statut sous tous ses aspects et pour ce qui nous concerne ici, pour le maintien des CHSCT départementaux, mais aussi à tous les niveaux, pour l'application du décret 82-453 modifié et des droits qu'il contient.

ANNEXE 2

AVIS déposé par FO :

La visite d'une délégation du CHSCT D au collège et à l'école de Grez-en-Bouère a eu lieu le 1^{er} juin 2018.

- Considérant que le collège et l'école de Grez-en-Bouère sont situés dans le périmètre dit "de sécurité" de deux entreprises, APPROCHIM et BRENNTAG, classées SEVESO (niveau 2)

- Considérant que l'émission de substances nocives pour la santé est avérée.

- Considérant que les incidents survenus au mois d'octobre 2017, à savoir l'explosion dans l'usine APPROCHIM, ont impacté la santé des personnels en matière de stress, angoisses et inquiétudes.

- Considérant que les PPMS des établissements scolaires doivent être rédigés sous la responsabilité de la municipalité et de l'autorité administrative compétente, en relation avec les responsables locaux et départementaux en matière de sécurité, avec le concours éventuel des personnels de direction.

- Considérant que les plans particuliers doivent être intégrés dans le PCS conformément aux articles du code de la sécurité intérieure, et de la loi de 2004.

Le CHSCT D 53 considère primordial de s'appuyer sur les obligations respectives de l'employeur, des collectivités de rattachement et de la préfecture en matière de mise en sécurité des personnels, telles qu'elles sont définies dans les textes réglementaires pour garantir leur santé et leur sécurité effectives.

Le CHSCT D 53 estime nécessaire que les plans particuliers soient articulés avec les PCS (Plan communal de sauvegarde) et ce dernier avec le plan ORSEC.

Le CHSCT D 53 demande que les PPMS des établissements scolaires soient intégrés dans le PCS, conformément aux articles du code de la sécurité intérieure.

Le CHSCT D 53 demande une intervention de l'ISST, dans les établissements scolaires de Grez-en-Bouère.

Le CHSCT D 53 demande que les personnels ayant été potentiellement exposés à des émanations de PCB, ou de tout autres substances nocives possiblement émises par les entreprises sus-citées, puissent bénéficier d'une visite médicale de prévention et qu'une fiche d'exposition soit annexée à leur dossier médical professionnel.

VOTE :

POUR : FNEC-FP FO

ABSTENTION : SE-UNSA, FSU, SUD